



Délibération affichée, rendue exécutoire,  
après transmission au Contrôle de Légalité le : 29 juin 2022  
AR n° 078-200062248-20220629-lmc1132744-DE-1-1

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### RH - Protocole d'accord transactionnel entre le SMO et un salarié

Le 29 juin 2022, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le jeudi 23 juin 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021-CSYN-33 du 13 juillet 2021 donnant délégation au Président pour tenter au nom du Syndicat les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu le code du travail,

Vu le contrat de travail de droit privé conclu entre Yvelines Numériques (à l'époque) et le salarié à effet du 2 mai 2017, et ses avenants,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat de mettre fin à toute éventuelle contestation de ses décisions ou d'éteindre toute action judiciaire qui pourrait être engagée par le salarié dont il est question,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le président, en cas de litige persistant avec le salarié M. K à signer un protocole d'accord transactionnel dans lequel le montant du préjudice subi ne dépassera pas 60 000 euros brut.

DIT que la dépense en résultant sera réglée par prélèvement sur les crédits inscrits au budget de Seine-et-Yvelines Numérique au chapitre 64 article 64128.

*La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.*

Président du Comité Syndical  
Seine-et-Yvelines Numérique



Bertrand COQUARD

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### RH - Protocole d'accord transactionnel entre le SMO et un salarié

Président de séance : Monsieur Bertrand Coquard

---

Présents : 15

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Bruno CORADETTI, M. Daniel COURTES, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, M. Jean MYOTTE, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Laurent RICHARD.

---

Pouvoir : 2

M. Pierre Bédier à M. Bertrand Coquard, M. Denis Boulanger à M. Bruno Coradetti.

---

Absents excusés : 3

M. François Garay, Mme Ghislaine Haueter, M. Jean-Marie Tétart.

---

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	17

**Adopté à l'unanimité**